Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F2-DE

SAPEURS POMPIERS LOIRET

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 17 Septembre 2026

Voix délibérative : M. GAUDET – MME DURY – M. VACHER - MME ROY MILOT – M. BRICHARD

VOTE :
En exercice : 5
- Présents : 5
- Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2026-F2

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer la convention de collaboration opérationnelle dans le cadre de la protection des biens et du patrimoine culturel

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le statut (type A) d'Association Agréée de Sécurité Civile de l'association Bouclier bleu France (BbF) ;

VU Le projet de convention ;

VU La délibération n°2026-B6 du 6 mars 2026 relative à la création de la réserve citoyenne du SDIS45 ;

Considérant que l'association BbF est reconnue d'intérêt général et qu'elle peut apporter son concours et son expertise sur les missions du SDIS du Loiret dans la cadre de la sauvegarde des biens et du patrimoine culturel ;

VU Le rapport n°2 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser la signature de la convention de collaboration opérationnelle dans le cadre de la protection des biens et du patrimoine culturel avec la Préfecture du Loiret et l'association Bouclier bleu France telle que jointe en annexe.

Article 2 : La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature des parties pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Les modalités financières sont définies à l'article 6. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concerné.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET

195, rue de la Gourdonnerie – SEMOY – 45404 FLEURY LES AUBRAIS- Tel : 02.38.523.523 - Fax : 02.38.523.500

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F2-DE

PRÉFET DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS POMPIERS LOIRET

BOUCLIER BLEU France
Protéger le Patrimoine en temps de crise

CONVENTION DE COLLABORATION OPÉRATIONNELLE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE CULTUREL

Entre :

La Préfecture du Loiret , représentée par Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret,
Ci-après dénommée « Préfecture 45 » ;

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, représenté par le Président du conseil d'administration du SDIS, Monsieur Marc GAUDET, habilité par décision du bureau n° du 17 septembre 2026
Ci-après dénommé « SDIS 45 » ;

Et

L'association du Bouclier bleu France, représentée par sa présidente, Madame Marie COURSELAUD, dûment habilitée,
Ci-après dénommée « BbF ».

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F2-DE

Exposé des motifs

Le BbF est le comité national français du Blue Shield International (BSI), reconnu d'intérêt général, agréé de sécurité civile de type «A» depuis le 2 juin 2023 pour son Organisation de la réponse à l'urgence (ORU). L'ORU est la structure opérationnelle du BbF habilitée à intervenir dans le cadre de l'arrêté d'agrément de sécurité civile.

Une convention nationale d'assistance technique a été signée entre le BbF et le ministère de l'Intérieur. En cas de réquisition par la Préfecture, dans le cadre du dispositif Orsec, le BbF est sous les ordres du Directeur des opérations de secours.

À la demande du Commandant des Opérations de Secours (COS) ou du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), l'ORU s'engage à renforcer les moyens de secours des pouvoirs publics et à mettre à leur disposition, autant que de besoin, du personnel et du matériel (sans obligation de moyens).
Cette association est donc susceptible d'apporter son concours dans le cadre des missions du SDIS 45.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le SDIS 45 et le BbF s'apportent mutuellement leurs concours dans la mise en œuvre de leurs missions respectives.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE L'ORU

L'ORU est composée de bénévoles non soumis à l'astreinte. Elle s'engage à renforcer du mieux de ses possibilités, sur sollicitation, les actions de protection du patrimoine culturel menacé ou impacté en cas de sinistre que le SDIS 45 est amené à conduire au cours d'opérations de secours relevant de sa compétence, par la mise à disposition de personnels et de matériels.

Les missions de l'ORU sont notamment :

- Le conseil et l'expertise pour orienter la prise de décision sur des biens culturels en péril dans le cadre de la gestion de crise (primo-diagnostic, conseils pratiques, etc.) ;
- L'évaluation des dommages et pertes sur le terrain pour dimensionner les besoins utiles en termes de matériel et d'espaces de traitement ;
- Le renfort capacitaire pour les opérations de sauvetage sur site (aide à l'évacuation et à la protection des biens culturels sinistrés ou menacés) ;
- Toutes autres missions dont elle aurait l'agrément.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F2-DE

ARTICLE 3 - MODALITES D'ENGAGEMENT EN OPÉRATIONS DE SECOURS

Pour ce faire, le Centre de Traitement de l'alerte (CTA) ou Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) du SDIS 45, contacte l'ORU selon les modalités suivantes :

- **24/24 h et 7/7j :** par téléphone au numéro d'urgence **09 80 80 15 15 menu 2**
- veille de 7h à 21h par courriel à l'adresse astreinte-urgences@bouclier-bleu.fr

Le Responsable opérationnel (ROP) envoie une confirmation écrite de la mission à l'adresse mail du CODIS codis45@sdis45.fr

L'ORU désigne un interlocuteur unique du COS le temps de l'intervention.

Afin de faciliter leurs déplacements lors d'opérations de secours, le COS peut mettre à disposition, soit un vecteur de transport prioritaire avec un conducteur, soit un officier de liaison avec un moyen radio, sur demande de l'ORU.

En cas de nécessité, le SDIS 45 met à disposition de l'ORU un poste de travail au CODIS afin de recevoir les informations opérationnelles en direct.

Les membres de l'ORU revêtent, lors des interventions, une tenue ou un moyen d'identification spécifique conformément aux modèles déposés dans le dossier d'agrément.

Les membres de l'ORU sont tenus d'observer les règles de secret professionnel et de discrétion professionnelle.

Pendant les interventions, le SDIS 45 autorise le stockage de matériel et l'installation de bénévoles de l'ORU sur la zone d'intervention (zone de soutien) et, si nécessaire dans les locaux du SDIS.

ARTICLE 4 - STOCKAGE PERMANENT DE MATÉRIEL D'URGENCE ORU AU SEIN DU SDIS

Dans le cadre de la présente convention, le SDIS 45 met à disposition du BbF un espace de stockage de 5m^2 (ventilé et hors eau) destiné à recevoir du matériel d'intervention (protection, EPI, évacuation et traitement). Ce matériel est à l'usage exclusif des réservistes du BbF, il ne pourra pas être utilisé par le SDIS 45 sans la présence du BbF.
Il servira dans les deux cas de figure suivants :

- Lorsque le BbF est mobilisé par le SDIS 45 pour intervenir en soutien au SDIS, sur le territoire du département du Loiret. L'acheminement du matériel ORU sur la zone d'intervention sera effectué par le SDIS 45.
- Lorsque le BbF est mobilisé directement par une collectivité ou un établissement culturel subissant un sinistre, sans intervention du SDIS, sur le territoire du département Loiret et/ou les départements limitrophes. L'acheminement du matériel ORU sur la zone d'intervention sera effectué par le BbF.

Le matériel d'urgence ORU est assuré par le BbF. Il sera répertorié et clairement marqué du logo du BbF. Il est remplacé autant que de besoin par le BbF. Le SDIS 45 s'engage à sécuriser le lieu de stockage et à ne pas utiliser ce matériel sans l'accord de l'ORU.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F2-DE

Le matériel sera stocké sur le(s) site(s) suivant(s) : CIS ORLEANS NORD, 200 rue de Curembourg, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Les modalités d'accès du matériel sont les suivantes :

- En cas d'intervention du BbF sur sollicitation du SDIS : Un membre de l'ORU dépêché sur l'intervention prend contact avec le CODIS au 02.38.523.518 afin d'indiquer son identité et son heure d'arrivée sur le site de stockage du matériel du BbF. Le CODIS informe le site détenteur. Le membre de l'ORU et un sapeur-pompier conducteur chargent le matériel dans un véhicule du SDIS puis se rendent sur intervention.

- En cas d'intervention du BbF sur un établissement sinistré sans opération du SDIS : Un membre de l'ORU dépêché sur l'intervention prend contact avec le CODIS au 02.38.523.518 afin d'indiquer son identité et son heure d'arrivée sur le site de stockage du matériel du BbF. Le CODIS informe le site détenteur. Le membre de l'ORU aidé par un sapeur-pompier, chargent le matériel dans un véhicule du BbF avant de se rendre seul sur intervention.

- Pour maintenance et mise à jour du matériel : L'interlocuteur du BbF devra prendre contact par téléphone avec la direction du CIS durant les heures ouvrables au 02.38.61.95.10 afin de convenir d'un rendez-vous.

ARTICLE 6 - COÛT DE LA MISE A DISPOSITION

Le SDIS 45, en raison de la faible consommation des installations, fournit l'énergie électrique sans contrepartie financière.

Dès lors que le BbF est mobilisé par le SDIS 45, il devient collaborateur de service public (COSP). Les différentes missions sont réalisées à titre gratuit, sans contrepartie financière pour les agents bénévoles, conformément à la charte des AASC. Ils peuvent, en revanche, solliciter la prise en charge des frais exposés lors de leur intervention : les frais de déplacement, l'hébergement et la restauration. La prise en charge n'est possible que lorsque les conditions de l'alerte, de l'engagement et le positionnement des membres du BBF sont conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 - Sensibilisation et formations :
Le BbF s'engage aux côtés du SDIS 45 à sensibiliser les élus et les responsables d'établissements patrimoniaux à rédiger leur Plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) selon les modalités définies par le SDIS 45.
Le BbF et le SDIS 45 mettent à disposition, à titre gratuit et de manière réciproque, des intervenants pour ces actions de formation, de sensibilisation (frais de transports à charge de chaque partie), dans la limite de leurs capacités.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F2-DE

2 - Organisation des exercices ou des manœuvres :
À titre contractuel et à des fins de formations réciproques, le SDIS 45 peut solliciter le concours du BbF pour l'organisation et la participation de ses membres à des exercices ou des manœuvres.
Dans ce cadre, le SDIS devra contacter au moins un mois avant la date prévisionnelle de l'exercice le délégué ou co-délégué de section de l'association et la coordination des exercices du BbF (section-cvl@bouclier-bleu.fr; coordination-exercices@bouclier-bleu.fr).

Pour renforcer les moyens du SDIS 45, le BbF propose aux organisateurs de l'exercice, une expertise technique et/ou une mise à disposition de moyens humains permettant de répondre aux objectifs du COS dans le cadre de l'exercice ou de la manœuvre.

3 - Mise à disposition de salles :
Sur demande écrite du Service de Réponse à l'Urgence de l'association, le SDIS 45 peut mettre à disposition gracieuse une salle destinée à organiser les réunions et les formations de l'ORU.
L'utilisation des salles reste sous l'entière responsabilité des membres de l'association.
Le BbF est tenu de réparer les dégâts causés aux installations mises à disposition et placées sous sa responsabilité. Il s'engage à s'assurer contre les dommages matériels et les biens sensibles auprès d'une compagnie notoirement solvable.
Le SDIS ne peut être tenu responsable des dégâts, dégradations ou vols commis durant l'utilisation des locaux.
Les utilisateurs devront laisser les locaux gracieusement prêtés dans l'état irréprochable, dans lequel ils les auront trouvés.

4 - Réforme de matériels du SDIS 45 :
Sur demande écrite de la présidente de l'association, le SDIS peut faire don de matériels après accord et délibération du Conseil d'administration du SDIS.

5 - Retour d'expérience
Des retours d'expérience peuvent être initiés sur demande des services de la Préfecture, du SDIS ou du BbF en vue d'améliorer les procédures. A cet effet, une fiche d'amélioration de la qualité (FAQ) sera rédigée puis transmise aux partenaires.

Une concertation est organisée à l'issue de chaque opération, exercice ou action de formation en vue d'arrêter les modalités d'action envisagées.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Les membres de l'ORU intervenant dans un cadre purement contractuel, sans réquisition, restent de simples bénévoles en exercice, couverts par leur propre régime social en accident de vie privée, et bénéficient des garanties complémentaires du contrat d'assurance souscrit par le BbF, dans la limite de ses garanties.

A ce titre, tout membre de l'ORU engagé en opération est recensé préalablement et nommément par le service de réponse à l'urgence (SRU) du BbF. La liste des membres engagés sera tenue à disposition du COS.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F2-DE

Le BBF bénéficie d'une couverture "Multirisques" qui couvre la responsabilité civile et l'ensemble des activités organisées par l'association.

Le SDIS 45 s'engage à souscrire un contrat garantissant les évènements mettant en cause sa responsabilité du fait de l'ensemble de ses compétences et activités.

Les garanties s'appliquent d'une façon générale en vertu notamment de la législation, réglementation ou jurisprudence, ou à titre contractuel, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui.

Les biens stockés appartenant au BbF ne sont pas assurés par le SDIS 45.

ARTICLE 9 - DURÉE ET EFFET DE LA CONVENTION

Cette convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS ET RESILIATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.
Dans le cas où l'une des parties déciderait de mettre fin à la présente convention, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois.
La résiliation jouera de plein droit dans le cas où l'une des deux parties se refuserait à exécuter l'une des obligations de la convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 40 jours.

La présente convention est immédiatement caduque en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément de Sécurité Civile de l'association. Ce document est communiqué au SDIS 45 au début de chaque année civile.

ARTICLE 11- REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut les litiges seront portés devant les tribunaux compétent.

Fait en trois exemplaires à Le

Le préfet du Loiret	Le Président du conseil d'administration du SDIS 45	L'association du Bouclier bleu France
Monsieur Hugues MOUTOUH	**Monsieur Marc GAUDET**	**Madame Marie COURSELAUD**

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 045-284500253-20260917-DECI_2026_F2-DE

ANNEXE

	Contact	Téléphone	Mail
BbF	Madame Marie COURSELAUD présidente		presidence@bouclier-bleu.fr sru@bouclier-bleu.fr convention_sru@bouclier-bleu.fr
	Astreinte (24 h/24)	09 80 80 15 15	astreinte-urgences@bouclier-bleu.fr
SDIS 45	Capitaine Freddy GARNIER Référent départemental PSBC	06 70 32 59 88 02 38 523 527	freddy.garnier@sdis45.fr prevention@sdis45.fr
Préfecture 45	Bureau de la protection et de la défense civile (HO)	02 38 81 40 02	pref-defense-protection-civile@loiret.gouv.fr
	Astreinte (HNO)	06 07 63 47 50	
	Standard (24/24 7j/7)	02 38 81 40 00	